

ARRETE n°26-AT-1467

portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°902, Route Départementale
n°9E3, Route Départementale n°3, Route Départementale
n°920, Route Départementale n°20E7 et Route
Départementale n°56

Communes de Les Trois-Saints, Perpezac-le-Noir, Vigeois,
Salon-la-Tour et Concèze

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 et R. 411-21-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grandes circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 Juillet 2015.

VU la demande en date du 14/09/2026, effectuée par l'entreprise DEVAUD TP,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la :

- Route Départementale n°902 du PR 4+0430 au PR 4+0590
- Route Départementale n°9E3 au PR 7+0190
- Route Départementale n°3 au PR 38+0000
- Route Départementale n°920 au PR 4+0500
- Route Départementale n°20E7 au PR 7+0270
- Route Départementale n°56 au PR 0+0000

- territoire des communes de Les Trois-Saints, Perpezac-le-Noir, Vigeois, Salon-la-Tour et Concèze, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, la circulation des véhicules s'effectue par alternat, d'une longueur maximum de 200 mètres, réglé par signaux K10 ou tricolores KR11 :

- Route Départementale n°902 du PR 4+0430 au PR 4+0590
- Route Départementale n°9E3 au PR 7+0190
- Route Départementale n°3 au PR 38+0000
- Route Départementale n°920 au PR 4+0500
- Route Départementale n°20E7 au PR 7+0270
- Route Départementale n°56 au PR 0+0000

, de 8h00 à 18h00.

Le dépassement est interdit. La chaussée est rétrécie. La circulation de tout véhicule s'effectue par piquets K10 où le schéma de signalisation CF 23 s'applique. En fonction des besoins du chantier la circulation pourra éventuellement être réglée par feux tricolore KR 11, le schéma de signalisation CF 24 s'appliquant.

La vitesse est limitée à 50 Km/h hors agglomération.

Article 2 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'entreprise DEVAUD TP. Les restrictions seront levées chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 4 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Les Trois-Saints, Perpezac-le-Noir, Vigéois, Salon-la-Tour et Concèze. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

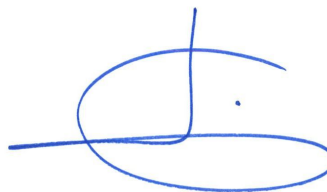
Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Les Trois-Saints, Perpezac-le-Noir, Vigéois, Salon-la-Tour et Concèze,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, l'entreprise DEVAUD TP,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze - Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Tulle, le 15 septembre 2026

A blue ink signature, appearing to be 'DF', written in a stylized, cursive manner.

David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

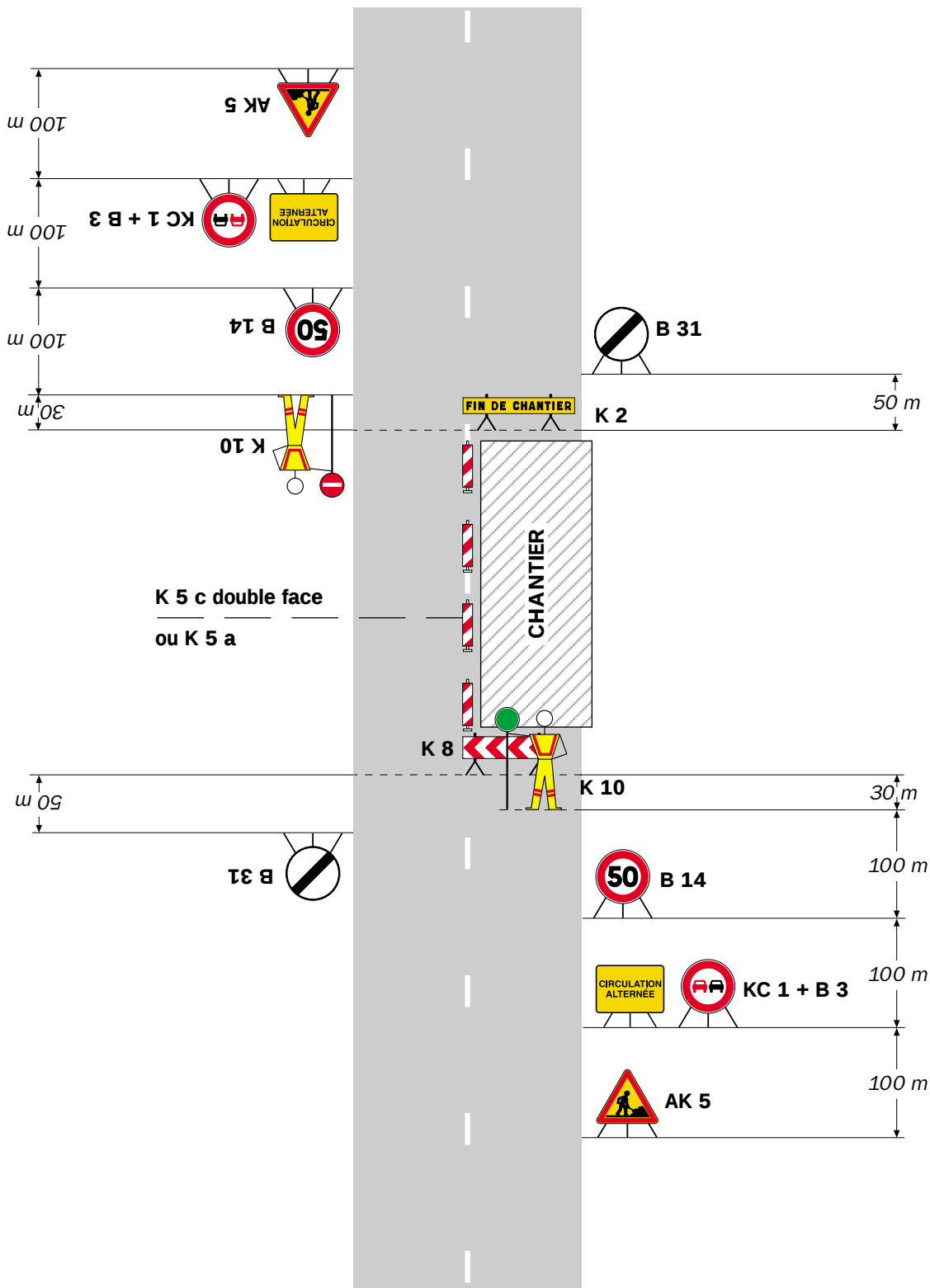
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent

document.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



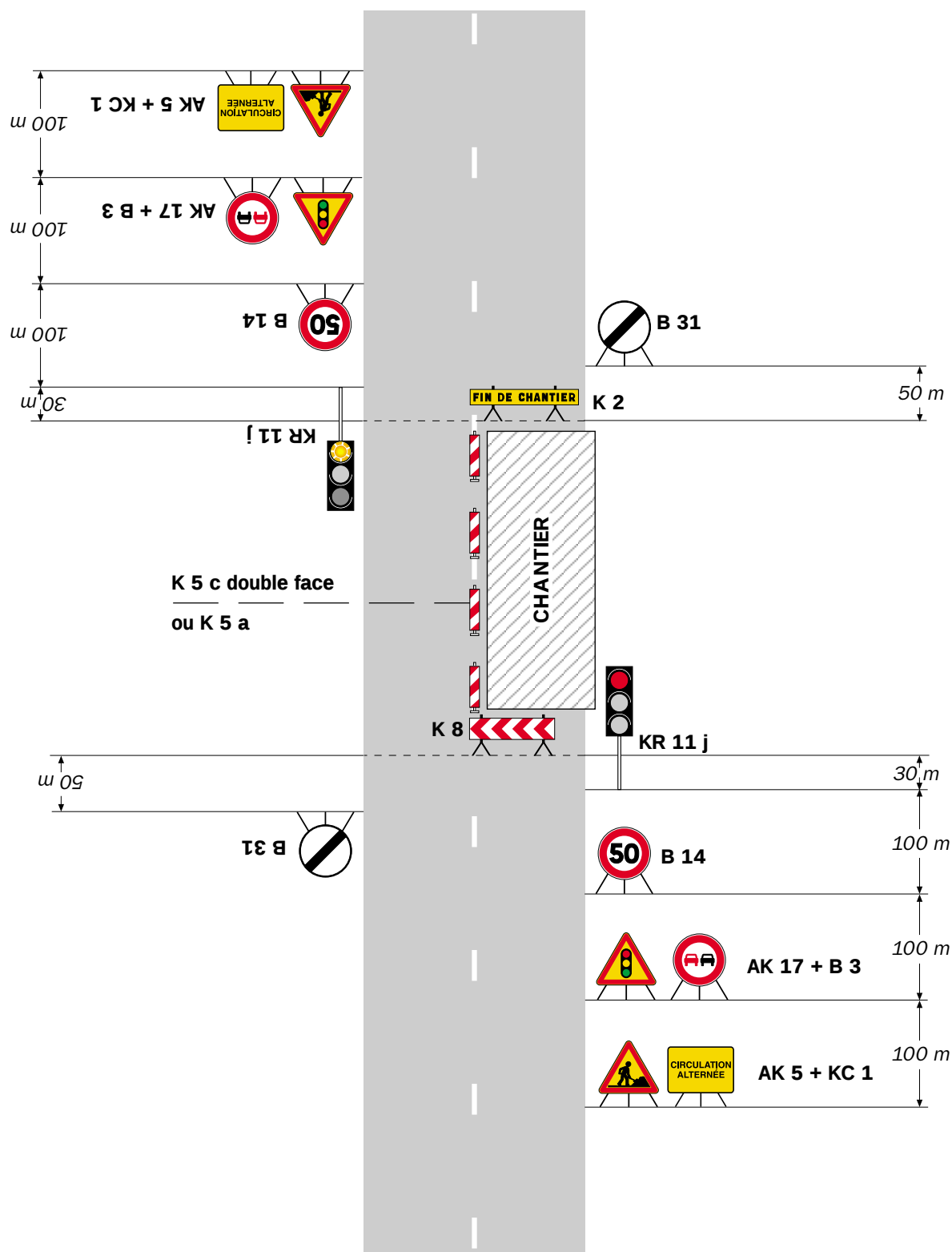
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



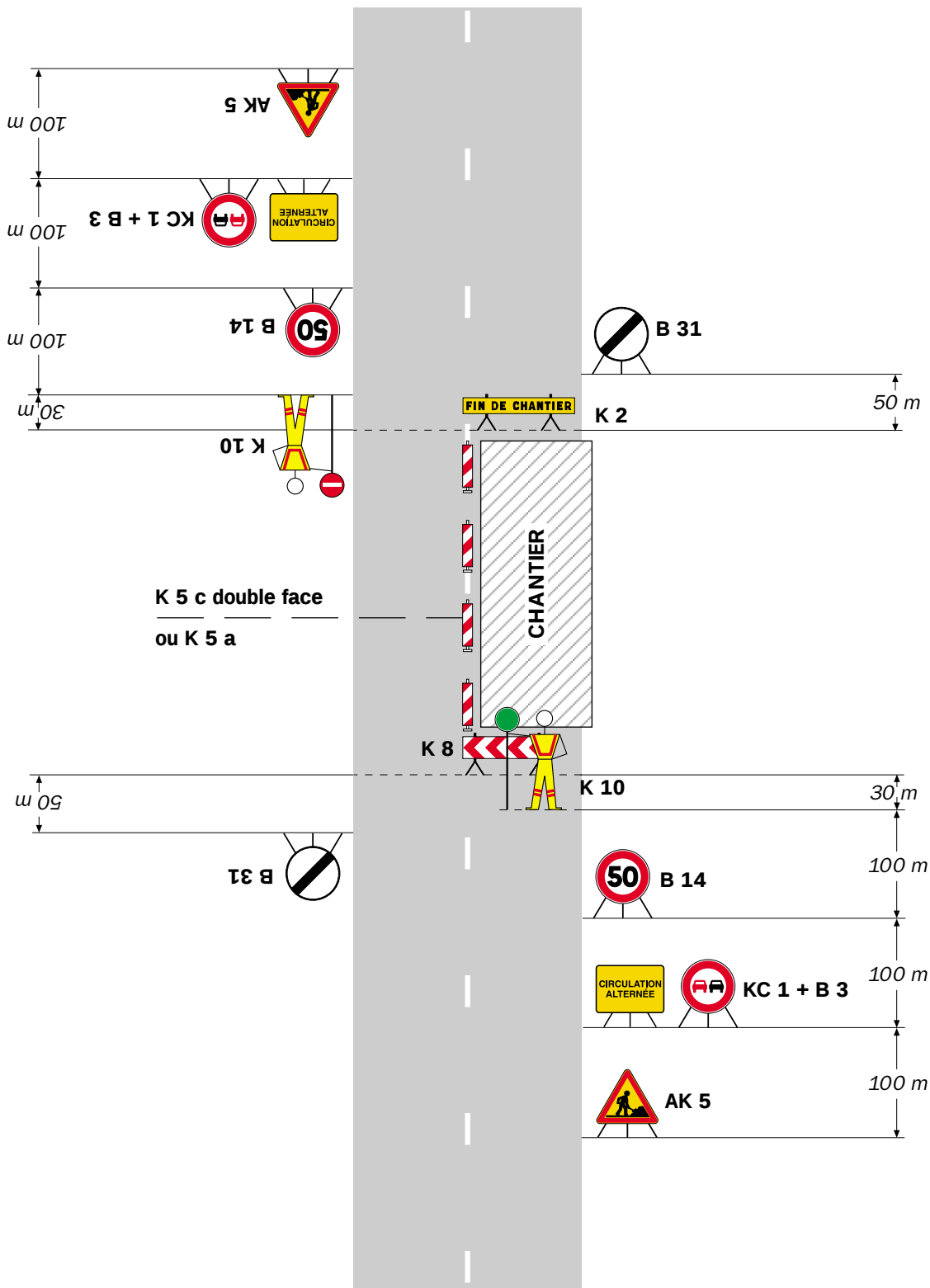
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



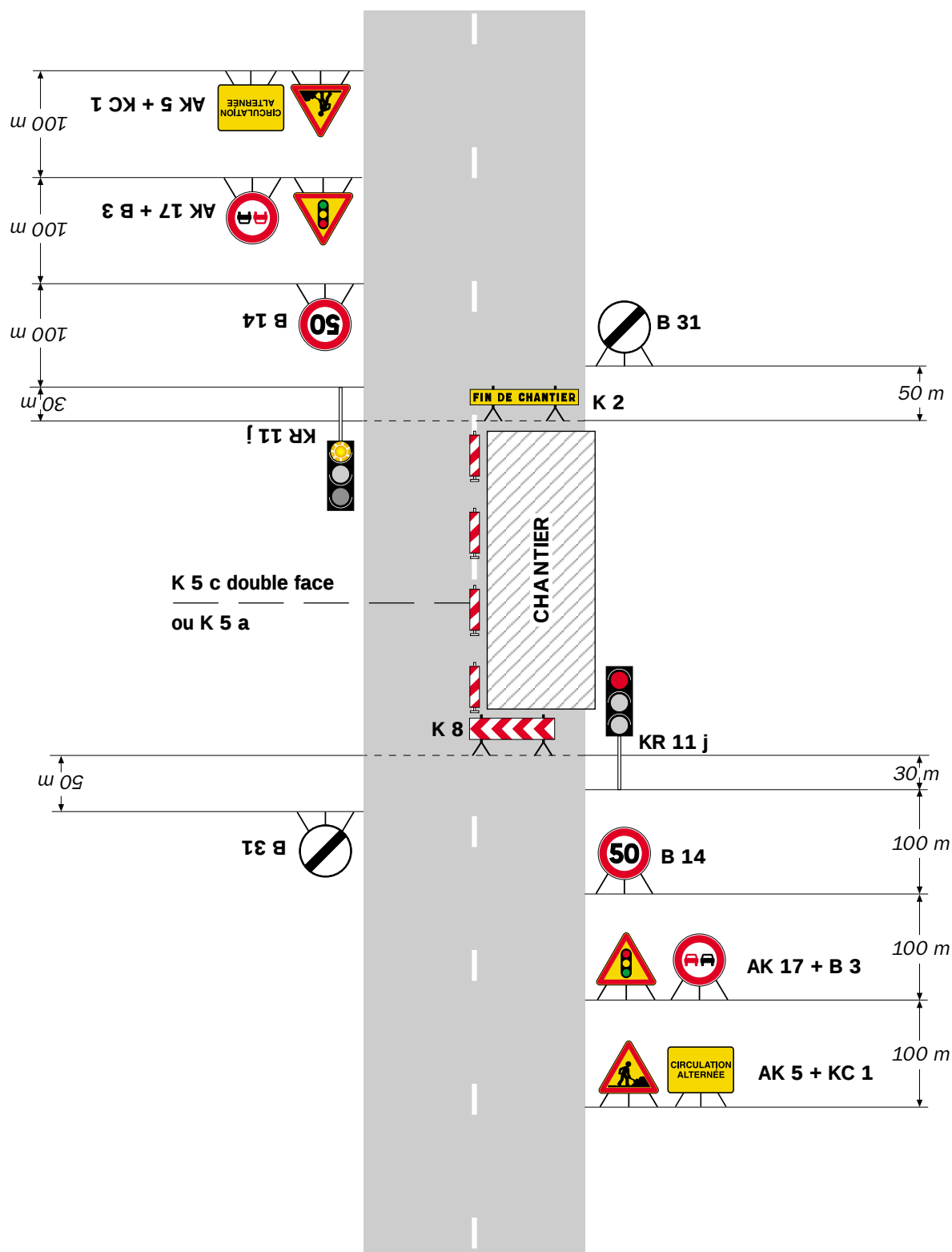
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.